UNIVERSITE DAKAR BOURGUIBA (UDB) : DEPARTEMENT DES SCIENCES JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES

Master 1 : Droit d'Ingénierie Fiscale et Financière

Droit Fiscal Approfondi

FICHE DE TRAVAUX DIRIGÉS

Ingénierie fiscale appliquée au système fiscal sénégalais

6 séances · questions de cours, cas pratiques chiffrés et commentaires

Cadre : CGI (loi n°2012-31 du 31/12/2012, modifié) et lois de finances en vigueur sous réserve de la LF applicable

MODE D'EMPLOI

Avant-propos

Cette fiche accompagne le cours de Droit Fiscal Approfondi. Elle est organisée en six séances de travaux dirigés qui suivent la progression du cours : sources et principes, impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu, TVA, fiscalité internationale, puis ingénierie, contrôle et contentieux.

Chaque séance combine **des questions de cours** (restitution et compréhension), **un ou plusieurs cas pratiques chiffrés** (application) et, selon les thèmes, **un commentaire ou une question de réflexion**. Les énoncés sont inédits et distincts des cas traités en cours. Un corrigé est remis séparément par mes soins.

Avertissement : les taux, seuils et barèmes utilisés reprennent ceux présentés en cours à titre pédagogique. Ils doivent être vérifiés dans la loi de finances en vigueur avant toute application réelle. Les montants sont exprimés en francs CFA (F).

Rappel — barème de l'IR utilisé dans les exercices

Tranches de revenu net imposable (F/an) : 0 à 630 000 → 0 % ; 630 001 à 1 500 000 → 20 % ; 1 500 001 à 4 000 000 → 30 % ; 4 000 001 à 8 000 000 → 35 % ; 8 000 001 à 13 500 000 → 37 % ; 13 000 001 à 50 000 000 → 40 % ; au-delà de 50 000 000 → 43 %.

Quotient familial : 1 part (célibataire), 1,5 part (marié), + 0,5 part par enfant à charge (plafond 5 parts). Méthode : appliquer le barème au revenu net imposable pour obtenir le *droit progressif*, puis pratiquer une *réduction pour charges de famille* selon le nombre de parts. Pour 3 parts : taux 25 %, minimum 400 000 F, maximum 1 650 000 F.

SÉANCE 1

Sources, principes et notions fondamentales

Objectifs : maîtriser la hiérarchie des sources du droit fiscal sénégalais et distinguer optimisation, évasion et fraude ; cerner la liberté de gestion et ses limites.

I. Questions de cours

1. Énumérez et hiérarchisez les sources du droit fiscal applicable au Sénégal (internes, communautaires, internationales).
2. Distinguez, à l'aide d'exemples, l'optimisation fiscale, l'évasion fiscale et la fraude fiscale.
3. Qu'est-ce que le principe de légalité de l'impôt ? Quelles en sont les conséquences pratiques pour le contribuable et pour l'administration ?
4. Définissez l'acte anormal de gestion et l'abus de droit. En quoi limitent-ils la liberté de gestion de l'entreprise ?

II. Commentaire

« La liberté de gestion autorise le contribuable à choisir la voie la moins imposée, mais ne l'autorise pas à appauvrir sciemment son entreprise. » Commentez cette affirmation en vous appuyant sur les notions d'acte anormal de gestion et d'abus de droit.

III. Cas pratique n°1 : Acte anormal de gestion

La société SENTECH SA a réalisé au cours de l'exercice les opérations suivantes :

- ❖ elle a consenti à son dirigeant un prêt sans intérêt de 20 000 000 F, alors qu'un taux de marché de 8 % aurait pu être appliqué ;
- ❖ elle a pris en charge la facture de rénovation de la villa privée du dirigeant pour 4 500 000 F ;
- ❖ elle a abandonné une créance de 3 000 000 F sur une société sœur, sans contrepartie ni intérêt commercial démontré.

TRAVAIL À FAIRE

- Qualifiez chacune de ces opérations au regard de la théorie de l'acte anormal de gestion.
- Déterminez les réintégrations à opérer et leur montant total.
- Indiquez les moyens de défense éventuels de la société.

SÉANCE 2

L'impôt sur les sociétés (IS)

Objectifs : passer du résultat comptable au résultat fiscal, liquider l'IS, appliquer l'impôt minimum forfaitaire et le régime mère-filiales.

I. Questions de cours

1. Quelles sociétés sont soumises à l'IS de plein droit ? Lesquelles peuvent opter ?
2. Exposez le principe de territorialité de l'IS au Sénégal.
3. Quelles conditions générales une charge doit-elle remplir pour être déductible du résultat fiscal ?
4. Qu'est-ce que l'impôt minimum forfaitaire (IMF) ? Pourquoi est-il dû même en situation déficitaire ?

II. Cas pratique n°2 : Du résultat comptable au résultat fiscal

La SARL TERANGA présente un résultat comptable avant impôt de 45 000 000 F. Après examen, on relève :

Charges comptabilisées non déductibles :

- ❖ amende fiscale : 2 000 000 F ; charges non justifiées par une facture : 1 500 000 F ;
- ❖ fraction excessive de la rémunération du gérant : 3 000 000 F ; dons dépassant le plafond admis : 500 000 F.

Produits ou éléments à déduire (extra-comptablement) :

- ❖ reprise d'une provision antérieurement réintégrée (taxée) : 1 000 000 F ;
- ❖ plus-value bénéficiant d'une exonération : 2 000 000 F.

TRAVAIL À FAIRE

- Déterminez le résultat fiscal de la SARL TERANGA.
- Calculez l'IS dû (taux 30 %).

III. Cas pratique n°3 : IMF et société déficitaire

Deux sociétés clôturent un exercice déficitaire (IS théorique = 0) :

- ❖ GRANDE DISTRIB SA : l'IMF calculé sur son chiffre d'affaires ressort à 6 200 000 F ;
- ❖ PETITE BOUTIQUE SUARL : l'IMF calculé sur son chiffre d'affaires ressort à 320 000 F.

Rappel : l'IMF est établi par 0,5% du Chiffre d'affaires soit un plafond de 5 000 000 F.

TRAVAIL À FAIRE

- Déterminez, pour chaque société, le montant effectivement dû au titre de l'IMF.
- Expliquez l'articulation entre IS et IMF (règle du montant le plus élevé).

IV. Cas pratique n°4 : Régime des sociétés mères et filiales

La société HOLDING SUARL détient 30 % du capital de sa filiale F depuis plus de deux ans. Elle a reçu de F des dividendes de 10 000 000 F et remplit les conditions du régime mère-filiales.

TRAVAIL À FAIRE

- Déterminez la fraction des dividendes exonérée et la quote-part réintégrée dans le résultat imposable.
- Quel est l'intérêt de ce régime en matière d'ingénierie de groupe ?

SÉANCE 3

L'impôt sur le revenu (IR)

Objectifs : appliquer le barème progressif et le quotient familial ; maîtriser les retenues à la source sur revenus versés à des tiers.

I. Questions de cours

1. Comment détermine-t-on la résidence fiscale d'une personne physique au Sénégal ?
2. Citez les principales catégories de revenus soumises à l'IR.
3. Expliquez le mécanisme du quotient familial et sa justification.
4. Qu'est-ce qu'une retenue à la source ? Distinguez retenue libératoire et retenue imputable.

II. Cas pratique n°5 : Liquidation de l'IR avec quotient familial

M. FALL est marié et a 3 enfants à charge. Son revenu net imposable annuel, après déductions et cotisations, s'élève à 6 000 000 F.

On applique le barème progressif rappelé en tête de fiche, puis la réduction pour charges de famille (3 parts : 25 %, minimum 400 000 F, maximum 1 650 000 F).

TRAVAIL À FAIRE

- Déterminez le nombre de parts de M. FALL.
- Calculez le droit progressif issu du barème.
- Appliquez la réduction pour charges de famille et déterminez l'IR net (hors TRIMF).

III. Cas pratique n°6 : Retenues à la source

La société MARINA SA a effectué au cours du mois les versements suivants :

- ❖ honoraires de 4 000 000 F HT à un prestataire résident relevant de la CGU ;
- ❖ loyer commercial mensuel de 250 000 F versé à un bailleur particulier ;
- ❖ redevance de 5 000 000 F versée à une société étrangère (licence de logiciel), sans convention fiscale applicable.

Rappels : retenue de 5 % sur les prestations de résidents concernés et sur les loyers (seuil de 150 000 F/mois) ; retenue de 25 % sur les redevances versées à l'étranger, après abattement de 20 %.

TRAVAIL À FAIRE

- Calculez la retenue applicable à chacun des trois versements.
- Précisez, pour chacune, qui en est le redevable légal et l'échéance de reversement de principe.

SÉANCE 4

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Objectifs : liquider la TVA, appliquer le prorata de déduction et les exclusions du droit à déduction, traiter une opération internationale.

I. Questions de cours

1. Expliquez le mécanisme des paiements fractionnés et la neutralité de la TVA pour l'entreprise.
2. Quelles conditions doivent être réunies pour qu'une TVA soit déductible ?
3. Citez trois dépenses exclues du droit à déduction.
4. Qu'est-ce qu'un assujetti partiel ? Comment calcule-t-on son prorata de déduction ?

II. Cas pratique n°7 : Liquidation avec prorata de déduction

La société OCEANIC est un assujetti partiel. Au titre du mois (montants HT) :

- chiffre d'affaires taxable : 40 000 000 F ; chiffre d'affaires exonéré sans droit à déduction : 10 000 000 F ;
- TVA supportée sur des achats mixtes (communs aux deux activités) : 3 000 000 F ;
- TVA supportée sur un achat affecté exclusivement à l'activité taxable : 1 000 000 F ;
- TVA sur l'acquisition d'un véhicule de tourisme : 900 000 F.

TRAVAIL À FAIRE

- Calculez la TVA collectée (taux 18 %) et le prorata de déduction.
- Déterminez la TVA déductible en tenant compte du prorata et des exclusions.
- Déterminez la TVA nette due au titre du mois.

SÉANCE 5

Fiscalité internationale et prix de transfert

Objectifs : appliquer le principe de pleine concurrence (art. 17), traiter les paiements vers des régimes privilégiés (art. 18) et situer les conventions et les travaux BEPS.

I. Questions de cours

1. Qu'est-ce que le principe de pleine concurrence ? Quels textes le consacrent au Sénégal ?
2. Citez les principales méthodes de détermination des prix de transfert.
3. Quelles sont les conséquences fiscales d'un paiement effectué vers un territoire à fiscalité privilégiée (art. 18) ?
4. À quoi servent les conventions fiscales internationales ? Qu'apportent les travaux BEPS de l'OCDE ?

II. Cas pratique n°8 : Prix de transfert et redevance intragroupe

La société SUNU MINES SA (Sénégal) est détenue par une mère située dans un territoire à fiscalité privilégiée. Au cours de l'exercice :

- ❖ elle vend à sa mère des produits pour 30 000 000 F, alors que le prix de pleine concurrence est établi à 45 000 000 F ;
- ❖ elle verse à cette mère une redevance de « services de groupe » de 6 000 000 F, sans pouvoir justifier la réalité d'un service rendu.

TRAVAIL À FAIRE

- Identifiez et qualifiez les redressements envisageables.
- Chiffrez la base réintégrée totale et l'IS additionnel (30 %).
- Calculez la retenue à la source sur la redevance (25 % après abattement de 20 %) et indiquez les moyens de défense de la société.

SÉANCE 6

Ingénierie, choix de structure, contrôle et contentieux

Objectifs : arbitrer entre formes d'exploitation ; connaître le déroulement du contrôle fiscal, les garanties du contribuable et les voies de recours.

I. Questions de cours

1. Quels sont les principaux régimes fiscaux incitatifs susceptibles d'orienter un projet d'investissement ?
2. Quelles garanties protègent le contribuable vérifié ?
3. Décrivez les étapes de la procédure contradictoire de redressement.
4. Quelles sont les voies de recours ouvertes au contribuable, de la réclamation préalable au juge ?

II. Cas pratique n°9 : Choix de la forme d'exploitation

M. KANE exerce une activité de conseil (BNC) et dégage un bénéfice annuel de 20 000 000 F. Deux options s'offrent à lui :

- Option A : exercice en entreprise individuelle, bénéfice soumis à l'IR (barème progressif, 1 part) ;
- Option B : création d'une SUARL soumise à l'IS ; il se verse un salaire déductible de 8 000 000 F et conserve le solde dans la société.

On rappelle que la CGU est exclue pour les BNC.

TRAVAIL À FAIRE

- Calculez l'IR dû dans l'option A (1 part).
- Calculez l'IS dû par la société dans l'option B et identifiez les impositions supplémentaires (IR sur salaire, retenue sur dividendes).
- Conseillez M. KANE en discutant les avantages et limites de chaque option.

III. Cas pratique n°10 : Redressement et contentieux

À l'issue d'une vérification de comptabilité, l'administration notifie à la société BAMTAARE SARL les redressements suivants :

- rejet de 6 000 000 F de charges non justifiées ;
- remise en cause de 900 000 F de TVA déduite à tort sur des dépenses exclues.

La société estime que le débat oral et contradictoire n'a pas été respecté.

TRAVAIL À FAIRE

- Chiffrez les droits rappelés (IS au taux de 30 % et TVA), hors pénalités et intérêts.
- Appréciez la régularité de la procédure et ses conséquences éventuelles.
- Détaillez les voies de recours ouvertes à la société et leur ordre.

Fin de la fiche de travaux dirigés : Droit Fiscal Approfondi · M1 Ingénierie Fiscale et Financière